



## **Réunion du Bureau**

**du**

**lundi 16 novembre 2015**



## **COMPTE RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille quinze, le lundi seize novembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 novembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 02 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

**M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18 heures 20, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 heures 05, M. BARRE (Oissel) à partir de 18 heures 09, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. CALLAIS (Le Trait), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 heures 09, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen) à partir de 18 heures 20, Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)**

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. RANDON - Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par Mme BASSELET - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. OVIDE - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 18 heures 09 - Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par Mme PIGNAT - M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ F. - Mme RAMBAUD (Rouen) par M. PESSIOT - Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. CALLAIS**

Absents non représentés :

**Mme BOULANGER (Canteleu), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MERABET (Elbeuf), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)**

## **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

### **\* Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics**

PROJET DE DELIBERATION RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

### **\* Autorisation de signature des marchés publics**

PROJET DE DELIBERATION RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

### **\* Aménagement de Seine Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Délibération tirant le bilan de la concertation** (DELIBERATION N° B 150555)

La concertation publique pour la ZAC de la Sablonnière s'est déroulée durant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes correspondant à celles définies dans la délibération du 24 juin 2013.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Sablonnière est approuvé.

Adoptée.

### **\* Aménagement de Seine Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Délibération tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et adaptant les modalités de sa mise à disposition du public** (DELIBERATION N° B 150556)

Les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière sont approuvées.

Les modalités de la mise à disposition du bilan de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière Nord sont approuvées de la manière suivante : le dossier sera consultable pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Réhabilitation de 104 logements sociaux – 4 rue du Champ de Mars – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 150557)

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 104 logements locatifs sociaux, situés 4 rue du Champ de Mars à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Réhabilitation de 46 logements sociaux – Groupe Gallieni II – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 150558)

Une aide financière de 161 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique et la restructuration de 46 logements locatifs sociaux, situés 75 rue du Maréchal Galliéni à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**\* Biodiversité – Programme MARES – Réalisation de travaux sur les mares des communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et de Saint-Martin-du-Vivier – Conventions techniques et financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150559)

Pour 2015, s'inscrivent dans cette opération de travaux, les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier (deux mares) et de Saint-Martin-du-Vivier (trois mares). Le montant des travaux a été estimé à 13 625 €TTC pour la réalisation des deux mares à Roncherolles-sur-le-Vivier et à 14 573,52 €TTC pour la réalisation de travaux sur les trois mares de Saint-Martin-du-Vivier.

La participation financière de la Métropole, à hauteur de 100 % est approuvée et la perception directe par celle-ci des éventuelles subventions est autorisée.

Les termes des conventions à intervenir entre la Métropole et la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et entre la Métropole et la commune de Saint-Martin-du-Vivier sont approuvés. Le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la SCOP SAGE-ES – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150560)

Une subvention, dont le montant s'élève à 6 588 € pour une assiette subventionnelle de 21 960 € correspondant à 3 années de loyer, est allouée au titre de l'aide à la location de bureaux à la SCOP SAGE-ES, dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aides à la location de bureaux sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

**\* Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la société AXIPEM LAB – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150561)

Une subvention, dont le montant s'élève à 23 202 € pour une assiette subventionnelle de 77 343 € correspondant à 3 années de loyer, est allouée au titre de l'aide à la location de bureaux à la société AXIPEM LAB, dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aides à la location de bureaux sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

**\* Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI A.L. au bénéfice de la SARL Anger Nettoyage – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150562)

Une subvention, dont le montant s'élève à 14 957 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 598 299 €HT, est allouée au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise à la SARL Anger Nettoyage par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI A.L., dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

**\* Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI LAETITIAL au bénéfice de la SARL RPBI – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150563)

Une subvention, dont le montant s'élève à 8 750 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 350 000 €HT, est allouée au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise à la SARL RPBI par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL, dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

**\* Economie et Innovations sociales – Subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) dans le cadre de son pôle Création / Développement – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150564)

La convention à intervenir avec l'ADRESS est approuvée.

Le versement d'une subvention à l'ADRESS, à hauteur de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 275 067 € est autorisé dans les conditions fixées par convention, pour son pôle Création/Développement.

Adoptée.

**\* Environnement – Maison des forêts – Site de Darnétal – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage intervenue avec la Commune de Darnétal pour la construction d'une Maison des forêts au Bois du Roule – Modification des modalités financières et versement du solde de la participation de la Métropole Rouen Normandie à la Commune – Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Darnétal : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150565)

Les termes de l'avenant n° 3, définissant les modalités de versement du solde de la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Darnétal sont approuvés ainsi que les modalités de reversement des subventions perçues pour la construction de la Maison des forêts de Darnétal et rétrocédé à la Métropole.

Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 3 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde des travaux d'un montant de 179 310,97 €, à la commune de Darnétal est autorisé. Le reversement de la part des subventions (FEDER, Région, Département de Seine-Maritime, ADEME) perçues par la commune, à la Métropole, d'un montant de 239 500,81 € TTC est autorisé.

Adoptée.

**\* Politique en faveur du vélo – Quais hauts de Rouen rive droite – Signature d'une convention avec SNCF Réseau : autorisation** (DELIBERATION N° B 150566)

Le coût hors taxes des travaux (agrandissement du cheminement piéton au droit du PN16 et la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour assurer la coordination fonctionnelle jusqu'au coffret frontière) est mis à la charge de la Métropole, soit 16 792 €.

Les dispositions de la convention de financement à intervenir avec SNCF Réseau sont approuvées et le Président est habilité signer ladite convention.

Adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Marché n° 11/59 – Fourniture et livraison d'abris pour conteneurs roulants – Protocole transactionnel à intervenir avec la société BEAUVAIS DIFFUSION : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150567)

Le principe de solder, par voie transactionnelle, le différend opposant la société BEAUVAIS DIFFUSION et la Métropole Rouen Normandie, sur le marché n° 11/59, relatif à la fourniture et la livraison d'abris pour conteneurs roulants, est accepté.

Le montant correspondant à la fourniture des pièces détachées d'abris est fixé à 105 779,39 €HT, soit 126 935,27 €TTC et à 15 220,61 €, indemnité non soumise à TVA, correspondant aux frais de dédit de BEAUVAIS DIFFUSION auprès des fabricants d'accessoires.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

**\* Eau et assainissement – Extension de la station d'épuration Emeraude – Avenant n° 1 au protocole d'accord avec la SCI Vallée de la Seine : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150568)

Les termes de l'avenant n° 1 du protocole d'accord à intervenir avec la SCI de la Vallée de la Seine sont adoptés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

## **PETITES COMMUNES**

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux dans le bâtiment communal dit Maison BERRIER – Fonds d'Aide à l'Aménagement** (DELIBERATION N° B 150569)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 7 126,25 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement (DELIBERATION N° B 150570)**

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 15 287,50 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade de football André Trepagny – Fonds d'Aide à l'Aménagement (DELIBERATION N° B 150571)**

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe, au titre de la somme déterminée au titre de l'année 2015, soit la somme de 7 601,50 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de rénovation de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) François Naour – Fonds d'Aide à l'Aménagement (DELIBERATION N° B 150572)**

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 6 168,25 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

**\* Action culturelle – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Equipement culturel Philippe Torretton – Transfert de gestion à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Procès-verbal de transfert : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150573)**

Il est pris acte du transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'équipement et de la gestion de la salle de spectacle Philippe Torretton à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les termes du procès-verbal de transfert sont approuvés et sa signature entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est autorisée.

Adoptée.

**\* Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage Les dinosaures – Fixation d'un prix pour la vente de produits dérivés**  
(DELIBERATION N° B 150574)

Les prix de vente des ouvrages et produits dérivés proposés à la vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs, durant l'exposition et après sa fermeture sont les suivants :

- ouvrage "Les dinosaures" à 3,90 €,
- stylos à 1,50 €,
- stickers à 3,00 €,
- figurines à 7, 00 €,
- kits de fouilles à 10 €.

Adoptée.

**\* Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – 3ème tour de la Coupe Continentale – Versement d'une subvention au Rouen Hockey Elite Evénements : autorisation** (DELIBERATION N° B 150575)

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Rouen Hockey Elite Evénements après présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif devant être remis au plus tard le 30 janvier 2016.

Adoptée.

**\* Enseignement supérieur, Recherche, Université, Vie étudiante – Université de Rouen – Colloque 500 ans du Parlement de Normandie – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150576)

Une subvention de 1 500 € est octroyée à l'Université de Rouen pour l'organisation du colloque "1515-2015, autour du 500<sup>ème</sup> anniversaire du Parlement de Normandie". La subvention sera versée à la notification de la délibération et au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des présentations, une appréciation sur le programme social ainsi qu'un bilan financier à remettre avant le 31 mars 2016.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 10 000 €.

Adoptée.

**\* Equipements culturels – Panorama XXL – Demande de subvention : autorisation – Convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150577)

Le Président est autorisé à solliciter la participation financière de la Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les termes de la convention à intervenir avec la Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention associée et tout autre document nécessaire.

Adoptée.

**\* Equipements sportifs – Stade Robert Diochon – SPL RNA – Assistance à l'élaboration du plan directeur préfigurant les travaux d'aménagement – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150578)

La mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) est approuvée pour l'assistance à l'élaboration du plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser au stade Robert Diochon, conformément à la convention et au cahier des charges.

Le Président est autorisé à signer lesdits documents et tout acte inhérent à cette mission.

Adoptée.

**\* Relations internationales et coopération décentralisée – Partenariat 2015 avec l'ONG Action Contre la Faim pour améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans le district de Toliara (Madagascar) – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150579)

Le versement d'une aide financière de 45 000 € sur 3 ans à l'association Action contre la Faim est approuvée pour assurer la mise en oeuvre du programme d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la santé dans le District de Toliara (Madagascar), dans les conditions suivantes : 15 000 € en 2015, 15 000 € en 2016 et 15 000 € en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits.

Une convention de partenariat à intervenir avec l'association Action contre la Faim est conclue. Les termes de la convention correspondante sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

## **MOBILITE DURABLE**

**\* Voirie et espaces publics – Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150580)

Le protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en oeuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen. Le coût global des prestations à réaliser est de 8,9 millions d'€HT.

Les dispositions de la convention de financement sont approuvées pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche (1<sup>ère</sup> tranche de travaux).

Le Président est habilité à signer cette convention à intervenir avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie, le Département de Saine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen.

Adoptée.

## **FINANCES**

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Parcelle A414 : emplacement réservé n° 2 au PLU – Acquisition après jugement fixant le prix – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150581)

Le Président est habilité à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux, section A n° 414, appartenant à Monsieur et Madame Nicolas PETIT, aux conditions fixées par le Juge de l'expropriation (soit 122 882 €) ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – ZA Chêne Bénard – Retrait des délibérations des 30 janvier 2012 n° 37 – B120036 et 19 novembre 2012 n° 31 – B120575 portant sur la cession de parcelles de la Zone Artisanale du Chêne Bénard au profit de Monsieur Branchu** (DELIBERATION N° B 150582)

Les délibérations du Bureau communautaire des 30 janvier 2012 (n° 37 - B120036) et 19 novembre 2012 (n° 31 - B120575), portant sur la cession de parcelles de la Zone Artisanale du Chêne Bénard au profit de Monsieur BRANCHU sont retirées.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Couronne – Division de Seine Creapolis Sud – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150583)

Il est proposé de recourir aux services d'un géomètre dont les missions porteraient sur la domanialité du site, en ce inclus les divisions à intervenir pour permettre le transfert de propriété et l'établissement de la répartition des charges entre la commune et la Métropole.

Les divisions des immeubles qui s'avèreraient nécessaires sont autorisées et le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. L'acte de transfert de propriété interviendra à l'issue de ces divisions.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen Mont Gargan – Désaffectation d'une parcelle de terrain** (DELIBERATION N° B 150584)

Il est constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section MA n° 569, pour une contenance de 72 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Rouen.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – EUROPOLIS – boulevard de l'Europe – Désaffectation d'une emprise foncière (DELIBERATION N° B 150585)**

Il convient de procéder à la désaffectation des parcelles cadastrées section XB n° 125 (1 665 m<sup>2</sup>), n° 42 (16 m<sup>2</sup>) et n° 130 (50 m<sup>2</sup>), XB n° 127 (696 m<sup>2</sup>), n° 121 (198 m<sup>2</sup>), n° 123 (5 m<sup>2</sup>), n° 128 (75 m<sup>2</sup>), n° 122 (424 m<sup>2</sup>) et n° 135 (1 918 m<sup>2</sup>) sises sur la commune de Rouen.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Parvis Espace du Palais – allée Eugène Delacroix – Désaffectation d'une emprise foncière (DELIBERATION N° B 150586)**

La désaffectation de l'emprise foncière concernée d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section ZE n° 36, sise sur la commune de Rouen, est prononcée.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Regroupement de la Direction des déchets – Acquisition partielle du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) – Acte notarié à intervenir avec la SCI D2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150587)**

L'acquisition des biens et droits immobiliers (lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire), sis à Rouen, 19 Boulevard du Midi, appartenant à la SCI D2, moyennant un prix de vente net vendeur de trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) est autorisée ainsi que le remboursement au propriétaire vendeur du prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant.

Le Président est habilité à signer l'avant contrat et l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Immeubles de bureaux sis avenue des Canadiens – Acquisition emprise parcelle AB 151 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150588)**

L'acquisition d'une partie de l'emprise foncière cadastrée section AB n° 151 est approuvée au prix de 5€HT/m<sup>2</sup>, conforme à la valeur des services fiscaux.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une partie des parcelles BM 202, 316 et 335 à la SCI FIDGI – Promesse de vente – Acte authentique** (DELIBERATION N° B 150589)

Une parcelle de 5 720 m<sup>2</sup>, à extraire du lot n° 8 actuellement cadastré BM 202, 316 et 335 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, est cédée à la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier dans les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 5 720 m<sup>2</sup> environ,

- conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25€HT/m<sup>2</sup> soit un total de 143 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.

- conditions annexes : les frais de promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Ville de Rouen – Acquisition Tour Jeanne d'Arc : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150590)

L'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc, figurant au cadastre de la ville de Rouen section BZ20 est autorisée pour un montant d'un euro (1 €).

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires : autorisation** (DELIBERATION N° B 150591)

Le Président est autorisé à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'attaché pour le poste de chargé de gestion urbaine et sociale de proximité et par référence au grade d'ingénieur pour le poste de chef de projet en aménagement urbain.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Les renouvellements de contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sont autorisés.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 23.